AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 98.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	17	Pour : 17	Contre : 0

Date de la convocation : 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. DENES. MM. FERRARI. IGOUNET. JAMMES. MUSARD. Mme PONS. MM. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.
Pouvoir(s) : /
Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. BALAGUE. MM. BECHENY. DEBUISSER. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FRIGOUL. Mme FOISSAC. M. MANERO. Mme MERLE-JOSE. Mme OVADIA. M. RAFAZINE.
Secrétaire de séance : Mme VIGNE.

Objet de la délibération : NOMENCLATURE COMPTABLE M14 - REGIME DES PROVISIONS

Exposé :

Le provisionnement constitue une des applications du principe de prudence contenue dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée par une délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée en fonction du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le montant des recettes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue par le code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour des participations prend également en compte le risque de comblement passif de l'organisme. Pour les garanties

d'emprunt, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

En dehors de ces provisions obligatoires, une provision facultative peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans l'instruction budgétaire et comptable M14 qui s'applique aux communes, les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation), et une recette d'investissement de même montant.

A défaut de délibération contraire du Conseil municipal, le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. Le passage d'un régime à un autre est possible lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'exercer cette option et d'opter pour le régime de provision budgétaire.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'opter pour le régime des provisions budgétaires**.**

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201126-26112020_98-DE
Reçu le 03/12/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
03/12/2020

AUCAMVILLE